

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Arab Tunisian Bank

Siège social : 09, rue Hédi Nouira -1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le 23 mai 2009**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M Nouredine HAJJI (AMC) et M Ahmed MANSOUR.

Bilan - Exercice clos le 31 décembre 2008-

(Unité : en 1000 DT)

	Notes	31-12-2008	31-12-2007	
ACTIF				
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	342 502	64 964	
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	595 239	702 214	(*)
Créances sur la clientèle	3	1 514 041	1 198 593	(*)
Portefeuille-titres commercial	4	475 644	488 266	
Portefeuille d'investissement	5	134 835	208 331	
Valeurs immobilisées	6	53 904	50 841	
Autres actifs	7	34 373	30 344	(*)
TOTAL ACTIF		3 150 538	2 743 553	
PASSIF				
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	183 234	145 310	
Dépôts et avoirs de la clientèle	9	2 528 188	2 242 378	(*)
Emprunts et ressources spéciales	10	130 031	128 237	
Autres passifs	11	35 314	30 160	
TOTAL PASSIF		2 876 767	2 546 085	
CAPITAUX PROPRES				
	12			
Capital		80 000	60 000	
Réserves		156 248	112 143	
Modifications comptables		-	(1 017)	
Résultats reportés		21	10	
Résultat de l'exercice		37 502	26 332	
TOTAL CAPITAUX PROPRES		273 771	197 468	
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 150 538	2 743 553	

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers N°4)

Etat des engagements hors bilan**Exercice clos le 31 décembre 2008****(Unité : en 1000 DT)**

	31/12/2008	31/12/2007
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>		
Cautions, avals et autres garanties données	170 341	296 792
Crédits documentaires	390 883	209 043
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	561 224	505 835
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
Engagements de financement donnés	148 260	121 991
Engagements sur titres	4 614	1 952
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	152 874	123 943
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Garanties reçues	478 252	373 930

Etat de résultat**Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2008**

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2008	Exercice 2007
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts et revenus assimilés	15	130 948	112 310
Commissions (en produits)	16	24 563	20 910
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	17	55 777	52 478
Revenus du portefeuille d'investissement	18	5 330	4 098
Total produits d'exploitation bancaire		216 618	189 796
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts encourus et charges assimilées	19	95 188	85 498
Commissions encourues		4 690	3 982
Total charges d'exploitation bancaire		99 878	89 480
PRODUIT NET BANCAIRE		116 740	100 316
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	20	(16 347)	(16 850)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	21	210	(305)
Autres produits d'exploitation		81	122
Frais de Personnel		(30 924)	(27 272)
Charges générales d'exploitation		(19 488)	(17 640)
Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations		(9 418)	(7 877)
RESULTAT D'EXPLOITATION		40 854	30 494
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		1 535	(418)
Impôt sur les bénéfices		(4 887)	(3 744)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		37 502	26 332
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires			
RESULTAT NET DE LA PERIODE		37 502	26 332
Effets des modifications comptables (net d'impôts)			(1 017)
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		37 502	25 315

Etat des flux de trésorerie

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2008

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2008	Exercice 2007
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		288 084	269 391
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(177 909)	(174 006)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(9 591)	(127 216)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(309 286)	(86 293)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		9 417	435 792
Titres de placement		286 649	(81 158)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(27 298)	(26 861)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(28 023)	(4 373)
Impôt sur les sociétés		(3 295)	(5 210)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		28 748	200 067
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		4 543	5 309
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		74 386	(22 115)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(9 853)	(11 852)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		69 076	(28 658)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions		49 000	-
Emission d'emprunts		(2 251)	50 000
Augmentation \ diminution ressources spéciales		3 907	7 734
Dividendes versés		(10 200)	(10 200)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		40 456	47 534
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(85)	(55)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		138 195	218 998
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		471 179	252 181
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	22	609 374	471 179

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2008

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2008, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts:

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts et agios non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts et agios réservés:

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

- Commissions:

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

- Lorsque le service est rendu
- À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

Evaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2008, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999 et la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Actifs courants (Classe 0) : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Actifs incertains (Classe 2) : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- Actifs préoccupants (Classe 3) : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;

- **Actifs compromis (Classe 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

Provisions

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte;
- Réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

Immeuble & construction	: 2%
Immeuble hors exploitation	: 10%
Mobilier et matériels de bureau	: 10%
Matériels de transport	: 20%
Matériel de sécurité & coffre	: 5%
Matériel informatique	: 20%
Logiciels	: 20%
Œuvres d'art	: 10%
A. A & Installations	: 10%

3. NOTES EXPLICATIVES

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

3.1 ACTIF

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 342 502 KDT au 31 décembre 2008 contre 64 964 KDT au 31 décembre 2007 soit une augmentation de 277 538 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Caisse	16 073	21 555
I B S Transport de fonds	159	-
Compte courant BCT	326 254	43 367
Compte courant postal	7	42
Traveller's Chèques	9	-
Total	342 502	64 964

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 595 239 KDT au 31 décembre 2008 contre 702 214 KDT au 31 décembre 2007 soit une diminution de 106 975 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
DAV auprès des banques	32 405	26 210
Prêts BCT	11 401	109 135
Prêts interbancaire	50 000	114 700
Prêts en devises	481 717	428 356
Prêts accordés aux établissements financiers	13 308	17 361
C.C.ste de leasing	168	1 393
Créances rattachées	2 929	3 040
Valeurs non imputées	3 311	2 019
Total	595 239	702 214

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
DAV auprès des banques	32 405	-	-	-	32 405
Prêts BCT	11 401	-	-	-	11 401
Prêts interbancaire	47 000	3 000	-	-	50 000
Prêts en devises	421 763	59 954	-	-	481 717
Prêts accordés aux établissements financiers	1 989	2 114	9 205	-	13 308
C.C.ste de leasing	168	-	-	-	168
Créances rattachées	2 075	854	-	-	2 929
Valeurs non imputées	3 311	-	-	-	3 311
Total	520 112	65 922	9 205	0	595 239

Note 3 : Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2008 un solde net de 1 514 041 KDT contre 1 198 593 KDT au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 315 448 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007	
Comptes ordinaires débiteurs	186 408	147 594	
Portefeuille Escompte	178 157	151 006	
Crédits à la clientèle non échus	1 100 670	873 329	
Créances douteuses et litigieuses	132 735	116 739	
Produits à recevoir	13 984	8 673	
Produits perçus d'avance	(2 817)	(3 820)	
Créances impayées	8 048	2 300	
Impayés monétique	1 710	1 792	
Total brut des crédits accordés à la clientèle	1 618 895	1 297 613	
Avances sur placements à terme	18 782	4 712	
Créances rattachées sur avances placements à terme	1 980	1 697	
Autres valeurs à imputer	22 420	25 398	
Autres créances	292	529	
Total Autres créances	43 474	32 336	
Total brut des créances sur la clientèle	1 662 369	1 329 949	
A déduire couverture :			
Agios réservés	(24 771)	(22 916)	
Provisions	(123 557)	(108 440)	
Total Provisions et agios	(148 328)	(131 356)	
Total net des créances sur la clientèle	1 514 041	1 198 593	
Ventilation des crédits accordés à la clientèle par classe de risque :			
Désignation	Actifs performants	Actifs non performants	Total
Comptes ordinaires débiteurs	166 156	20 252	186 408
Portefeuille Escompte	174 426	3 731	178 157
Créances sur la clientèle non échues	1 058 243	42 427	1 100 670
Créances douteuses et litigieuses	-	132 735	132 735
Produits à recevoir	11 961	2 023	13 984
Produits perçus d'avance	(2 690)	(127)	(2 817)
Créances impayées	5 096	2 952	8 048
Impayés monétiques	-	1 710	1 710
Total engagement bilan	1 413 192	205 703	1 618 895
Engagements hors bilan	644 836	3 685	648 521
Total engagement brut	2 058 028	209 388	2 267 416

Agios réservés	(113)	(24 658)	(24 771)
Provisions	(762)	(122 795)	(123 557)
Total agios réservés et provisions	(875)	(147 453)	(148 328)
Total engagement net	2 057 153	61 835	2 119 088

Note 4 : Portefeuille-titres commercial

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2008 à 475 644 KDT contre 488 266 KDT à fin 2007, soit une diminution nette de 12 622 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Bons de Trésor	460 460	470 696
Décote	(3 162)	(2 240)
Primes	211	349
Créances et dettes rattachées	18 135	19 461
Total	475 644	488 266

Note 5 : Portefeuille d'investissement.*5.1 Composition du portefeuille d'investissement*

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2008 à 134 835 KDT contre 208 331 KDT à fin 2007, soit une diminution nette de 73 496 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Bons de Trésor	-	119 993
Décotes	-	(482)
Primes	-	25
Titres d'investissement	25 694	18 158
SICAR Fonds gérés	79 783	43 215
Titres de participations	9 120	8 344
Parts dans les entreprises liées	14 303	10 582
Participation en rétrocession	5 192	8 037
Créances rattachées	6 973	6 463
Total brut du portefeuille d'investissement	141 065	214 335
Provisions	(3 811)	(3 884)
Plus value réservées	(2 419)	(2 120)
Total provisions et plus value réservées	(6 230)	(6 004)
Valeur nette du portefeuille d'investissement	134 835	208 331

5.2 Mouvements sur le portefeuille d'investissement

Désignation	Valeur Brute 31/12/07	Acquisition	Cession	Variation créances rattachées	Valeur Brute 31/12/08	Provisions et plus value réservée 2007	Dotation	Reprise	Provisions et plus value réservée 2008	VCN 31/12/2008
Bons de Trésor	119 993	-	119 993	-	-	-	-	-	-	-
Décotes	(482)	-	(482)	-	-	-	-	-	-	-
Primes	25	-	25	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	18 158	9 500	1 964	-	25 694	-	-	-	-	25 694
SICAR Fonds gérés	43 215	42 563	5 995	-	79 783	-	285	-	285	79 498
Titres de participations	8 344	1 058	282	-	9 120	1 057	73	391	739	8 381
Parts dans les entreprises liées	10 582	3 721	-	-	14 303	1 333	17	57	1 293	13 010
Participations en rétrocession	8 037	-	2 845	-	5 192	1 494	-	-	1 494	3 698
Créances rattachées	6 463	-	-	510	6 973	2 120	299	-	2 419	4 554
Total	214 335	56 842	130 622	510	141 065	6 004	674	448	6 230	134 835

5.3 Titres d'investissement

Les titres d'investissement ont totalisé un montant brut de 25 694 KDT au 31 décembre 2008, et sont composés comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues
AMEN BANK 2006	1 800	20 000
ATL 2003/1	200	10 000
ATL 2004/1	200	10 000
ATL 2007/1	1 000	12 500
ATL 2008/1	5 000	50 000
CIL 2002/2	200	10 000
CIL 2002/3	200	5 000
CIL 2003/1	400	10 000
CIL 2004/1	600	10 000
CIL 2004/2	200	5 000
CIL 2005/1	400	5 000
CIL 2007/1	1 000	10 000
CIL 2007/2	500	5 000
CIL 2008/1	2 000	20 000
CIL SUB/08	1 000	10 000
TUNISIE LEASING	1 000	10 000
FCC BIAT 1	4 494	5 000
FCC BIAT 2	5 500	5 500
Total	25 694	-

5.4 SICAR Fonds gérés

Les fonds placés auprès des SICRA ont totalisé un montant brut de 79 783 KDT au 31 décembre 2008 et se détaillent comme suit :

Raison sociale	Montant du Fonds	Provisions
Fonds ATD SICAR	70 663	285
Fonds CHALLENGE SICAR	7 140	-
Fonds STB SICAR	980	-
Fonds UNIVERS INVEST SICAR	1 000	-
Total	79 783	285

5.5 Titres de participations

Les titres de participations ont totalisé un montant brut de 9 120 KDT au 31 décembre 2008. Les participations de la banque sont effectuées au niveau des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions	Dividendes 2008
STICODEVAM	14	2 388	3,23%	-	1
SITH	28	28 000	10,00%	28	-
SPPI SICAR	75	25 000	3,29%	-	-
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,25%	-	-
COTUNACE	40	500	1,00%	-	-
STE MON TUNISIE	231	2 310	8,56%	-	23
SODINO SICAR	525	70 000	2,92%	1	-
SICAB SICAF	100	20 000	2,50%	-	4
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02%	10	-
PARC ECO DE BIZERTE	300	30 000	7,86%	-	24
TUNIS-RE	958	86 816	2,48%	-	65
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13%	35	-
S T G E	84	840	15,00%	84	-
I B S	155	80 000	16,90%	-	-
SEDATS	100	1 000	10,00%	100	-
SIBTEL	208	2 531	5,48%	-	-
CMT	300	30 000	3,00%	300	-
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33%	-	-
STPI	500	5 000	12,50%	27	-
SWIFT	5	9	0,01%	-	-
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,56%	22	-
SOCIETE DE GESTION DU TECHNOPOLE DE SFAX	100	1 000	10,00%	-	-
SOCIETE DE GESTION DU TECHNOPOLE DE SIDI THABET	25	10 000	10,00%	-	-
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00%	7	-
S.T.P.A.T.	40	400	8,89%	10	-
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	500	500	5,00%	-	-
FCPR " ALTER MED"	345	1 500	-	-	-
FINAOSICAV	250	2 500	25,00%	-	-
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	2 000	2 000	5,00%	-	-
FCP FINA 60	10	10	10,00%	-	-
BANQUE NATIONALE AGRICOL	280	20 824	0,10%	96	8
ATTIJARI BANK	206	14 593	0,05%	18	-
Visa INC	470	9 580	-	-	1
Total	9 120	767 501		738	126

5.6 Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées ont totalisé un montant brut de 14 303 KDT au 31 décembre 2008. Les participations de la banque sont effectuées au niveau des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions	Dividendes 2008
AFC	290	60 000	30%	-	45
ARABIA SICAV	2 416	21 940	25%	1 148	30
ATD SICAR	900	89 999	41%	-	90
ATI	2 314	347 745	30%	-	261
ATL	6 595	4 613 575	27%	-	368
ATS	9	896	13%	9	-
SANADET SICAV	90	900	0.06%	-	5
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0.64%	-	8
AXIS CAPITAL PROTEGE	30	30	0.64%	-	-
SARI	66	659	2%	-	4
UNIFACTOR	667	133 332	7%	17	-
CODIS	306	3 060	26%	119	-
IRADET 20	70	7 000	12%	-	2
IRADETT 50	70	7 000	11%	-	2
IRADETT100	70	7 000	21%	-	1
IRADETT CEA	70	7 000	48%	-	2
SALAMETT CAP	70	7 000	0.4%	-	-
SALAMETT PLUS	70	7 000	1%	-	3
Total	14 303	5 316 136		1 293	821

5.7 Participations en rétrocession

Les participations en rétrocession ont totalisé un montant brut de 5 192 KDT au 31 décembre 2008. Les participations de la banque sont effectuées au niveau des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Provisions	Plus value réservée
SHTS	663	66 250	663	1 112
SMALT INVESTMENT.	100	1 000	100	135
PRIMAVERA	395	3 945	395	749
BIFECTA	250	25 000	250	330
STE EX TOURISTIQUE	87	875	87	93
STE EL MOURADI GOLF	1 062	106 250	-	-
STE EL MOURADI MAHDIA	2 000	20 000	-	-
HAMMAMET MARINE	200	2 000	-	-
FLAMINGO BEACH	135	13 500	-	-
PARC CARTHAGE	250	25 000	-	-
G M G	50	500	-	-
Total	5 192	264 320	1 495	2 419

Note 6 : Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2008 à 53 904 KDT contre 50 841 KDT au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 3 063 KDT.

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31/12/07	Acquisition	Cession	VB au 31/12/08	Amortissements cumulés	V Nette au 31/12/08
Terrains	2 795	420	-	3 215	-	3 215
Immeubles	20 055	-	-	20 055	5 855	14 200
Matériels et Mobiliers	4 664	339	77	4 926	2 891	2 035
Matériels informatiques	16 399	3 307	15	19 691	11 520	8 171
Matériels roulants	3 605	1 481	495	4 591	2 038	2 553
Autres Immobilisations	35 510	4 894	-	40 404	16 674	23 730
Total	83 028	10 441	587	92 882	38 978	53 904

Note 7 : Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2008 à 34 373 KDT contre 30 344 KDT à fin 2007, soit une augmentation de 4 029 KDT détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Crédits & Avances aux Personnels	14 612	14 357
Impôts Actif	3 860	4 139
Stocks Imprimés & Fournitures	525	440
Charges à répartir	1 817	2 426
Comptes d'attente	15 695	11 306
Crédits pris en charge par l'Etat	285	318
Provision sur autres actifs	(2 421)	(2 642)
Total	34 373	30 344

Charges à répartir

Les charges à répartir totalisent un montant de 1 817 KDT au 31 décembre 2008 contre un montant de 2 426 KDT à fin 2007 soit une diminution de 609 KDT se détaillant comme suit :

Désignation	VB Déc. 2007	Frais engagés en 2008	VB Déc. 2008	Résorptions cumulées Déc-07	Résorption exercice 2008	Résorptions cumulées Déc-08	V.Nette Déc 2007
Frais de publicité	6 675	1 407	8 082	4 604	2 022	6 626	1 456
Autres charges à répartir	471	54	525	116	48	164	361
Total	7 146	1 461	8 607	4 720	2 070	6 790	1 817

3.2 PASSIF**Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 145 310 KDT au 31 décembre 2007 à 183 234 au 31 décembre 2008.

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Dépôts à vue	6 044	9 936
Emprunts	82 354	97 811
Dettes rattachées	500	902
Autres dépôts à affecter	94 336	36 661
Total	183 234	145 310

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	6 044	-	-	-	6 044
Emprunts	61 752	20 602	-	-	82 354
Dettes rattachées	225	275	-	-	500
Autres dépôts à affecter	94 336	-	-	-	94 336
Total	162 357	20 877	-	-	183 234

Note 9 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 2 528 188 KDT au 31 décembre 2008 contre 2 242 378 KDT au 31 décembre 2007.

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Dépôts à vue	783 230	684 076
Dépôts à Terme	1 329 573	1 189 418
Comptes d'épargne	323 587	261 481
Autres sommes dues à la clientèle	72 661	88 181
Dettes rattachées	19 137	19 222
Total	2 528 188	2 242 378

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	783 230	-	-	-	783 230
Dépôts à Terme	797 357	313 718	218 358	140	1 329 573
Comptes d'épargne	323 587	-	-	-	323 587
Autres sommes dues à la clientèle	72 661	-	-	-	72 661
Dettes rattachées	6 065	6 108	6 934	30	19 137
Total	1 982 900	319 826	225 292	170	2 528 188

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales.

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 130 031 KDT au 31 décembre 2008 contre 128 237 KDT au 31 décembre 2007 soit une augmentation de 1 794 KDT.

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Dotation FOPRODI	172	50
Dotation FONAPRA	1 427	1 563
Lignes de crédit extérieures	77 778	73 856
Emprunt obligataire	47 749	50 000
Intérêts courus	2 905	2 768
Total	130 031	128 237

Note 11 : Autres passifs.

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2008 à 35 314 KDT contre 30 160 KDT à fin 2007, soit une augmentation de 5 154 KDT détaillée comme suit :

RUBRIQUES	31/12/2008	31/12/2007
Frais liés au Personnel	7 208	6 138
Divers frais à payer	6 708	6 115
Impôts Passifs	8 378	6 461
Provisions pour risques et charges	2 694	1 268
Comptes D'attente	10 326	10 178
Total	35 314	30 160

3.3 CAPITAUX PROPRES

Note 12 : Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2008, le capital social s'élève à 80 000 KDT composé de 80 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 DT libérée en totalité.

Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'exercice 2008 ont atteint 273 771 KDT à fin 2008 contre 197 468 KDT à fin 2007, soit une augmentation de 76 303 KDT ainsi détaillée :

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest exonorés disponible	Réserve pour Réinvest exonorés indisponible	Réserve à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue disponible	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Modifications comptables	Total
Solde au 31/12/2007 avant affectation	60 000	55 064	5 495	4 219	3 592	40 143	3 097	533	10	26 332	(1 017)	197 468
Modificatipons comptables										(1 017)	1 017	0
Solde au 31/12/2007 après modifications comptables	60 000	55 064	5 495	4 219	3 592	40 143	3 097	533	10	25 315	0	197 468
Réserves à régime spécial devenues disponibles					-3 400		-372	372		3 400		0
Augmentation capital	20 000	29 000										49 000
Affectations des bénéfices non réparties au 31/12/2007												
- Réserve légale			505							(505)		0
- Réserve pour réinvestissement						18 000				(18 000)		0
-Dividendes										(10 200)		(10 200)
-Résultats reportés									10	(10)		0
Résultat net 31/12/2008										37 502		37 502
Solde au 31/12/2008 Avant affectation	80 000	84 064	6 000	4 219	192	58 143	2 725	905	20	37 502	0	273 771

3.4 ETAT DE RESULTAT**Note 15 : Intérêts et revenus assimilés.**

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 130 948 KDT au cours de l'exercice 2008 contre un montant de 112 310 au cours de l'exercice 2007.

Désignation	2008	2007
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	28 962	21 670
Intérêts sur crédit CT & MLT	84 508	72 783
Intérêts sur comptes courants débiteurs	17 470	16 565
Autres intérêts et revenus assimilés	8	1 292
Total	130 948	112 310

Note 16 : Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 24 563 KDT au cours de l'exercice 2008 contre un montant de 20 910 KDT au cours de l'exercice 2007 soit une augmentation de 3 653 KDT :

Désignation	2008	2007
Commissions sur comptes et moyens de paiement	12 324	10 604
Commissions sur opérations internationales	2 646	2 137
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	5 815	5 066
Récupérations et autres commissions	3 778	3 103
Total	24 563	20 910

Note 17 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 55 777 KDT au cours de l'exercice 2008 contre un montant de 52 478 KDT au cours de 2007

Désignation	2008	2007
Produits sur Bons de Trésor	43 388	44 165
Décote sur titres de transactions	(1 664)	(871)
Prime sur titres de transactions	-	207
Gains sur portefeuille-titres commercial	41 724	43 501
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	1 600	661
Profit/ Perte sur opérations de change	83	1 195
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	14 234	14 031
Profit/ Perte sur position de change à terme	(1 864)	(6 910)
Gains sur opérations financières	14 053	8 977
Total	55 777	52 478

Note 18: Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 5 330 KDT au cours de l'exercice 2008 contre un montant de 4 098 KDT au cours de l'exercice 2007 soit une augmentation de 1 232 KDT :

Désignation	2008	2007
Produits de valeurs mobilières	2 683	1 901
Produits sur participations en portage et fonds gérés	2 647	2 197
Total	5 330	4 098

Note 19 : Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 95 188 KDT au cours de l'exercice 2008 contre un montant de 85 498 KDT au cours de 2007.

Désignation	2008	2007
Intérêts /opérations de trésorerie et interbancaires	4 628	4 790
Intérêts /ressources spéciales et emprunt obligataire	6 534	4 740
Intérêts sur dépôts à terme	62 996	56 629
Intérêts sur comptes d'épargne	10 097	8 225
Intérêts sur dépôts à vue	10 933	11 114
Total	95 188	85 498

Note 20 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 16 347 KDT au cours de 2008 KDT contre un montant de 16 850 KDT au cours de 2007 se détaillant ainsi:

Désignation	2008	2007
Dotations aux provisions/créances et pour passifs	16 347	16 850
Perte sur créances	-	721
Reprises provisions	-	(721)
Total	16 347	16 850

Note 21 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de -210 KDT au cours de 2008 KDT contre un montant de 305 KDT au cours de 2007 se détaillant ainsi:

Désignation	2008	2007
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	531	142
Décote sur titres d'investissement	-	482
Prime sur titres d'investissement	-	(25)
Perte sur titres	469	
Plus value sur cession titres de participation	(605)	(274)
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(605)	(20)
Total	(210)	305

3.5 ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Note 22 : Liquidités et équivalents de liquidité

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2008 un solde de 609 374 KDT contre un solde de 471 179 KDT au 31 décembre 2007 se détaillant ainsi :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	342 509	64 964
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	453 675	513 562
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	(186 810)	(107 347)
Total	609 374	471 179

4. Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité.

Au 31 décembre 2008, il a été procédé aux opérations de reclassements ci-après :

- Les comptes des intérêts à recevoir sur les avances sur les dépôts à terme figurant au 31 décembre 2007 sous la rubrique « Autres actifs » pour 1 666 KDT, ont été reclassés sous la rubrique « Créances sur la clientèle ».
- Les créances prises en charges par l'état pour un montant de 318 KDT ont été classé en 2007 sous la rubrique Créances sur la clientèle et en 2008 sous la rubrique « Autres actifs ».

- Les engagements sur les établissements financiers figurant au 31 décembre 2007 sous la rubrique « Créances sur la clientèle » pour 17 483 KDT, ont été reclassés sous la rubrique « Créances sur les établissements bancaires et financiers ».
- Des dépôts de la clientèle pour un montant de 725 classés en 2007 parmi les « Autres actifs », ont été reclassés en 2008 sous la rubrique « Dépôts et avoirs de la clientèle ».

Les données comparatives au 31/12/2007 ont été, en conséquence, retraitées comme suit :

Désignation	Montant avant retraitement 31/12/2007	Montant après retraitement 31/12/2007	Variation
Créances sur les établissements bancaires et financiers	684 731	702 214	17 483
Créances sur la clientèle	1 214 728	1 198 593	(16 135)
Autres actifs	30 967	30 344	(623)
Dépôts et avoirs de la clientèle	2 241 653	2 242 378	725

5. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 23: Transactions avec les parties liées

- L'encours total au 31/12/2008 des engagements des groupes d'affaires des administrateurs s'élève à 112 865KDT et se détaille comme suit:

Groupe d'affaire des administrateurs	Montant
Groupe BAYAHI	78 560
Groupe BEN SEDRINE	3 157
Groupe ABBES	25 410
Groupe RIDHA ZERZERI	4 281
Groupe CHEDLY BEN AMMAR	1 458
Total	112 865

- L'encours total au 31/12/2008 des engagements des entreprises liées s'élève à 11 225 KDT et se détaille comme suit:

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	7 556
CODIS	2 543
Société Arab de Réalisations	1 006
Arab Tunisian Lease	65
Arab Financial Consultant	55
Total	11 225

- L'encours au 31/12/2008 des prêts et emprunts avec le groupe Arab Bank se détaille comme suit:

Groupe Arab Bank	Montant
Prêts	424 102
Emprunts	(33 290)

- L'ATB a conclu en 2007 avec Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, un avenant à la convention de gestion des fonds à capital risque pour porter le montant total des fonds débloqués de 36 663 KDT à 70 663 KDT au 31/12/2008. L'ATD SICAR perçoit les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle hors taxe de 1,25% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
- Une commission de performance de 10% sur les plus values réalisées ;
- Une commission de rendement de 10% sur les produits des placements réalisés par le fonds.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 25% du capital au 31/12/2008. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 180 dinars ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,5% de la valeur liquidative de l'action.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de SANADETT SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 9.32% du capital au 31/12/2008, dont 9.26% à travers ATD SICAR. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de SANADETT SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 385 dinars.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 20, dans lequel elle détient 12% du capital au 31/12/2008. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 20 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB a assuré les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 50, dans lequel elle détient 11% du capital au 31/12/2008. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 50 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 100, dans lequel elle détient 21% du capital au 31/12/2008. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 100 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT CEA, dans lequel elle détient 48% du capital au 31/12/2008 Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT CEA et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT CAP, dans lequel elle détient 55.27% du capital au 31/12/2008, dont 54.86% à travers ATD SICAR. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT CAP et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT PLUS, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel elle détient 36.3% du capital au 31/12/2008, dont 35.27% à travers ATD SICAR. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT PLUS et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement Axis Capital Protégé, fonds appartenant et dans laquelle cette dernière détient 0,64% du capital. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds FCP Axis Capital Protégé et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 000 dinars.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Axis Trésorerie SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans lequel cette dernière détient 1.34% du capital au 31/12/2008, dont 0.70% à travers ATD SICAR. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds d'Axis Trésorerie SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 000 dinars.

- L'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions d'ARABIA SICAV et SANADETT SICAV, gérées par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procédera à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et mettra à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB détient 30% du capital au 31/12/2008, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0.2% sur le volume net quotidien des transactions.
- L'ATB affecte au profit de l'ATD SICAR (détenu à hauteur de 41,14% par l'ATB) un membre de son personnel salarié. La convention de détachement prévoit que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires payés. Les montants facturés au titre de l'exercice 2008 s'élèvent à 22 KDT.
- L'ATB affecte au profit de l'Arab Tunisian Invest SICAF (ATI SICAF) (détenue à hauteur de 30,11% par l'ATB) un membre de son personnel salarié en qualité de Président Directeur Général. La convention conclue entre la banque et la société ATI SICAF prévoit que l'indemnité allouée au Président Directeur Général de la SICAF soit versée par l'ATB à ce dernier dans le cadre de son salaire. L'ATI SICAF s'engage de son côté à rembourser l'ATB toutes sommes payées par elle au Président Directeur Général de l'ATI.

Le montant des indemnités versées par l'ATB puis facturées à l'ATI SICAF s'élèvent à 16 KDT au cours de 2008.

- L'ATB confie à l'AFC la mission d'élaboration du document de référence et de la note d'opération, du dépôt du dossier au CMF et du suivi pour l'obtention du visa dans les meilleurs délais.
Dans le cadre de ses prestations, l'AFC percevra une rémunération de l'ordre de 20 000 dinars H.T.V.A.
- L'ATB a conclu en 2008 une convention de collaboration commerciale avec l'ATL portant sur la commercialisation de produits leasing.
En contre partie, l'ATB perçoit une commission au taux de 0.3% de la base locative par dossier mis en force.

1- Rapports AMC Ernst & Young- Nouredine HAJJI :

Rapport Général du commissaire aux comptes Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2008

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 24 mai 2006, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de l'Arab Tunisian Bank arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que notre examen a mis en évidence la non application par la banque de certaines règles comptables sans, toutefois, que l'impact soit suffisamment significatif pour être porté au niveau de notre opinion sur les comptes telle qu'exprimée ci-avant. Ainsi :

- Les frais de publicité sont en partie portés à l'actif du bilan (Charges reportées) alors qu'ils ne respectent pas les conditions prévues par la norme comptable 10 ;
- Les revenus des commissions relatives aux clients non performants ne font pas l'objet de réservation à l'instar des revenus en intérêts, en l'absence d'informations déclinant les commissions par client.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 portant sur la tenue des comptes de valeurs mobilières, la banque procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires sur la base de l'état communiqué périodiquement par la STICODEVAM. Par ailleurs, la banque n'a pas encore signé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Tunis, le 15 mai 2009

**Rapport Spécial du commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2008**

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

- I. En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice 2008.

Nous rappelons que notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. L'ATB a conclu avec l'Arab Financial Consultants (AFC), dans laquelle elle détient 30% du capital au 31/12/2008, les conventions suivantes :
 - une convention en vertu de laquelle l'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions et parts d'OPCVM et en particulier les actions des SICAV : ARABIA SICAV et SANADETT SICAV, gérées par l'AFC, auprès de sa clientèle. En contrepartie de ces services, l'AFC rétrocède en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux égal à 0,2% sur le volume net quotidien des transactions. Le montant perçu en 2008 au titre de cette convention s'élève à 432 KDT.
 - une convention en vertu de laquelle l'AFC assure l'élaboration d'un document de référence et d'une note d'opération en arabe et en français relatifs à l'augmentation du capital de l'ATB qui passe de 60 000 KDT à 80 000 KDT. Les honoraires de l'AFC au titre de cette opération sont de 20 KDT HTVA majorés du remboursement des frais engagés par elle à ce titre.
2. L'ATB a conclu en 2008 une convention de collaboration commerciale avec l'ATL portant sur la commercialisation de produits leasing. En contrepartie, l'ATB perçoit une commission au taux de 0.3% de la base locative par dossier mis en force. Le montant perçu par l'ATB au cours de l'exercice s'élève à 3,7 KDT.
3. L'ATB a conclu avec Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital au 31/12/2008, un avenant à la convention de gestion des fonds à capital risque pour porter le montant total des fonds débloqués de 36 663 KDT à 70 663 KDT au 31/12/2008. L'ATD SICAR perçoit les rémunérations suivantes :
 - Une rémunération annuelle hors taxe de 1,25% sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
 - Une commission de performance de 10% sur les plus values réalisées ;
 - Une commission de rendement de 10% des produits des placements réalisés par le fonds.Le montant de la rémunération versée par l'ATB au cours de l'exercice 2008 s'élève à 799 KDT.

- II. Par ailleurs, l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2008 :
1. En vertu des conventions conclues respectivement entre l'ATB, l'ATD SICAR et l'Arab Tunisian Invest SICAF (ATI SICAF), la banque affecte son personnel salarié au profit des dites sociétés. Les montants facturés par la banque au titre de l'exercice correspondent aux salaires payés et se détaillent comme suit :
 - ATD SICAR : 22 KDT
 - ATI SICAF : 16 KDT
 2. En vertu des conventions de dépositaire conclues avec les SICAVs et Fonds Communs de Placement auxquels elle est liée, l'ATB a perçu les rémunérations déterminées comme suit :

OPCVM	Pourcentage de détention	Rémunération
FCP IRADETT 20	12%	L'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1 janvier au 31 décembre 2008 : une commission de 0,1% HT des actifs nets, avec un plafond annuel de 5 KDT par an. • A partir du 1 janvier 2009 : une commission de 0,1% HT des actifs nets, avec un plafond annuel de 7 KDT par an.
FCP IRADETT 50	11%	
FCP IRADETT 100	21%	
FCP IRADETT CEA	48%	
FCP SALAMETT CAP	0,4%	
FCP SALAMETT PLUS	1%	
ARABIA SICAV	25%	L'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 KDT ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,5% de la valeur liquidative de l'action.
SANADETT SICAV	0,06%	L'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1,4 KDT.
AXIS TRESORERIE SICAV	0,64%	L'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	0,64%	

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Tunis, le 15 mai 2009

2- Rapports Ahmed Mansour

Rapport général de commissariat aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008

Tunis le 14 mai 2009

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier lors de votre Assemblée Générale du 24 mai 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank comprenant le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'état de résultats, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à la même date et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

2. Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : La conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué pour cela nos travaux selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur au sein de la Banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

4. Nous avons assisté, au 31 décembre 2008, aux opérations d'inventaire physique des valeurs gérées par le portefeuille central, la caisse centrale ainsi que les caisses de sept agences.

5. Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à l'examen du système de contrôle interne, notamment l'examen des procédures administratives, financières, comptables et informatiques en vigueur. Le rapport d'évaluation correspondant a été remis sous sa forme définitive à la direction générale de la Banque le 24 avril 2009. Il fait partie intégrante du présent rapport. Dans ce rapport, nous avons recommandé particulièrement :

a. Le recours à la distinction dans les livres de la Banque des échéances impayées en principal et des échéances impayées en intérêts afin de cerner avec davantage de précisions les agios réservés.

b. L'appréciation de la solvabilité future de certaines relations de la Banque sur la base d'informations financières actualisées.

c. L'abandon du recours au traitement extra-comptable pour la détermination, au cas par cas, des engagements de la clientèle, des impayés, des agios réservés et des provisions s'y rapportant.

6. Nos travaux ont été relativement limités par le défaut de réponse de six avocats sur 40 mandatés par la Banque à nos lettres de circularisation. Il en est de même de 38 établissements bancaires et financiers sur 61 ayant eu à réaliser avec la Banque des opérations financières et d'un dépositaire de bons de trésor en devise.

7. Compte tenu des diligences que nous avons accomplies, et sous réserve de ce qui est mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, nous estimons être en mesure de certifier que les états financiers de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 Décembre 2008 tels qu'annexés aux pages 10 à 35 de notre rapport, présentent sincèrement dans leurs aspects significatifs la situation financière de la Banque ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice clos à la même date, conformément aux normes comptables généralement acceptées.

8. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen des informations données sur les comptes dans le rapport du Conseil d'Administration. Les informations en question n'appellent pas de notre part de remarques particulières.

9. En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé à la vérification de la conformité de la tenue des comptes relatifs aux valeurs mobilières émises par la Banque aux dispositions du texte sus indiqué. A ce sujet, nous remarquons que le cahier des charges n'a pas été signé par la Banque et les comptes de valeurs mobilières ne sont pas tenus et mis à jour conformément aux articles 4 et 5 du même décret.

10. Nous avons accompli les diligences se rapportant à la pondération des actifs de la Banque (classement) en conformité avec les normes professionnelles généralement acceptées et les termes des circulaires de la B.C.T n° 24-91, 23-93, 04-99 et 12-01 datées respectivement du 17/12/1991, du 30/07/1993, du 19/3/1999 et du 4/5/2001 ; Ces actifs portent au 31 décembre 2008 sur 2.409,326 MDT dont 661,837 MDT au titre des engagements hors bilan et représentent 60% du total du bilan et des éléments hors bilan de la Banque, diminués des garanties financières, des garanties de l'Etat, et des garanties bancaires ainsi que des provisions et des agios réservés requis au 31 décembre 2008. Les fonds propres de la Banque totalisent 261,285 MDT et représentent environ 10,84 % du total des actifs pondérés.

11. La Banque a procédé à l'appréciation des risques inhérents à ses engagements et à ses participations, conformément aux règles énoncées par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

En couverture des mêmes risques et en tenant compte des recouvrements et des garanties supplémentaires obtenus durant les quatre premiers mois de l'année en cours, la Banque a constitué des provisions pour 127,670 MDT réparties sur les créances et les participations et a réservé des agios pour 27,177 MDT, soit un total de 154,847 MDT.

12. En application des normes professionnelles généralement acceptées et des termes des circulaires de la B.C.T visées aux paragraphes précédents, nous avons procédé à l'étude, au cas par cas, de 84% des créances sur la clientèle. Notre étude a couvert 1.860 cas et a porté sur 1.927 MDT pour un total de 2.296 MDT. Conséquemment, la répartition par classe desdits engagements se présente (en milliers de dinars) au 31/12/2008 ainsi :

Engagements courants (0)	Engagements nécessitant un suivi particulier (1)	Engagements incertains (2)	Engagements préoccupants (3)	Engagements compromis (4)	Contentieux
1.434,502	650,965	14,299	12,538	49,805	133,834

13. Par référence aux circulaires de la B.C.T précédemment visées, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons constaté que les engagements pondérés de 11 relations dépassent individuellement le seuil de 5% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 5 fois les fonds propres de la Banque.

Nous avons constaté, également, que les engagements pondérés de 4 relations dépassent le seuil de 15% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 2 fois les mêmes fonds propres de la Banque.

Nous avons relevé, enfin, que les engagements de deux relations dépassent la limite de 25% des fonds propres de la Banque, limite prévue par le paragraphe 2 de la circulaire de la BCT n° 04-99 du 19 mars 1999.

En application des termes des mêmes circulaires de la B.C.T, nous avons procédé à l'étude de la division des risques relatifs aux engagements des membres du Conseil d'Administration et des actionnaires possédant plus de 10% du capital social. Il appert que le total de ces engagements est inférieur à la limite fixée par les textes de référence ci-dessus visés.

14. En application des dispositions de l'article 5 de la circulaire de la B.C.T n° 8 du 9 mai 1997, nous avons procédé, à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation de la position de change de la Banque au 31 décembre 2008. Il en ressort que la contre valeur de la position de change par monnaie n'excède pas 10% des fonds propres nets de la Banque et que la contre valeur de la position de change toutes monnaies confondues n'excède pas 20% des fonds propres nets de la Banque.

15. En application des dispositions de l'article 13 de la circulaire de la B.C.T n° 4 du 16 février 2001, nous avons procédé à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation du ratio de liquidité de la Banque au 31 décembre 2008. Il en ressort que le ratio dégagé est de 86% supérieur au seuil minimal exigé par les textes sus-visés.

Ahmed Mansour

Rapport spécial de commissariat aux comptes
au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008

Tunis le 14 mai 2009

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En application des dispositions des articles 200, 205 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, et de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédits, nous avons l'honneur de vous informer que votre conseil d'administration ne nous a avisé d'aucune convention conclue par la Banque entrant dans le domaine d'application des articles précités.

Nous avons également l'honneur de vous informer que les conventions suivantes ont été conclues avec des personnes ayant des liens avec la Banque :

Personnes liées	Part détenue dans le capital (*)	Nature de la convention	Rémunération
A.T.D Sicar	41,14%	Avenant à la convention de gestion de fonds pour porter ledit fonds de 36,663 MDT à 70,663 MDT	Rémunérations au profit de l'A.T.D : <ul style="list-style-type: none"> - Commission annuelle de 1,25% de la valeur nominale du fonds - Commission de performance de 10% sur les plus values - Commission de rendement de 10% des produits des placements
		Convention de détachement d'un personnel salarié de la banque au profit de l'A.T.D Sicar	Refacturation par l'A.T.B à la SICAR des salaires payés. Les montants facturés au titre de l'exercice 2008 s'élèvent à 22 KDT
A.F.C	30%	Convention d'élaboration du document de référence et de la note d'opération, du dépôt du dossier et du suivi de l'obtention du visa à l'occasion de l'augmentation de capital par l'A.T.B en 2008.	Rémunérations au profit de l'A.F.C de 20 KDT.
		Convention de commercialisation et de distribution des actions d'Arabia SICAV et de Sanadett SICAV, gérées par l'AFC, auprès de la clientèle de l'ATB	Rétrocession en faveur de l'A.T.B d'une commission de placement au taux de 0,2% sur le volume net quotidien des transactions.
A.T.L	27,14%	Convention de coopération commerciale pour la promotion des produits leasing de l'ATL.	L'ATB perçoit une commission de 0,3% de la base locative par affaire payable chaque fin de trimestre.

Personnes liées	Part détenue dans le capital (*)	Nature de la convention	Rémunération
A.T.I Sicaf	30,11%	Convention d'affectation d'un personnel salarié de la banque au profit de l'A.T.I Sicaf en qualité de P.D.G de cette dernière.	Refacturation par l'A.T.B à la SICAF des indemnités allouées au P.D.G de cette dernière. Le montant des indemnités s'élève à 16 KDT au cours de l'exercice 2008.
F.C.P Iradett 20	12%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire dudit fonds.	Rémunération annuelle au profit de l'A.T.B d'une commission de 0,1% des actifs nets ne dépassant pas 5 mille dinars par fonds au titre de l'exercice 2008 et 7 mille dinars au titre des exercices ultérieurs.
F.C.P Iradett 50	11%		
F.C.P Iradett 100	21%		
F.C.P Iradett C.E.A	48%		
F.C.P Salamett CAP	55,27%		
F.C.P Salamett Plus	36,30%		
Arabia SICAV	25%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M.	Rémunérations annuelles au profit de l'A.T.B de 1.180 dinars et d'une commission de placement de 0,5% de la valeur liquidative de l'action.
Sanadett SICAV	9,32%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M	Rémunération annuelle au profit de l'A.T.B de 1.385 dinars.
Axis Trésorerie SICAV	1,34%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M.	Rémunération annuelle au profit de l'A.T.B de 5 mille dinars par convention.
F.C.P Capital Protège	0,64%		

(*) Parts détenues directement ou à travers les fonds de l'ATB gérés par l'A.T.D Sicar.

Par ailleurs, l'A.T.B a conclu en 2003 avec l'Arab Bank PLC, détenant 64% dans son capital, une convention portant sur des travaux de restructuration et de rénovation du système d'information et des procédures de contrôle interne. Les frais facturés, courant 2008, au titre d'acquisitions de logiciels et de frais de licence s'élèvent à 36 KDT.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits ainsi que des articles 200, 205 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Ahmed Mansour